

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy JAHANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9	<u>Présents</u> : Guy JAHANT, Gilbert EGRAZ, Henri FLOTTES, Jérôme BAGNOUL, Emmanuelle BODIN, Nicole PANSERI.
Nombre de conseillers Présents : 6	<u>Excusés</u> : Serge SOUQ – pouvoir à Guy JAHANT, Nicolas QUEFFURUS,
Excusés : 2	
Absents : 1	<u>Absent</u> : Luc LACROIX
Quorum : 5	

Le secrétaire de séance est Henri FLOTTES.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022, envoyé à tous les conseillers avec la convocation au présent conseil, n'a appelé ni remarques, ni observations. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du Jour

Délibération n° 1 – BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES – DEL_2022_027 et DEL_2022_028

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-19100.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	12800.00	
6411	Personnel titulaire	2500.00	
6573	Subv. fonctionnement (au Budget Assainisst)	3800.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		12800.00
2131	Bâtiment public	2800.00	
2158	Autres installations, matériel et outillage	10000.00	
202	Frais de réalisation document d'urbanisme	-3500.00	
2158	Autres installations, matériel et outillage	+3500.00	
TOTAL :		12800.00	12800.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
74	Subventions d'exploitation		3800.00
621	Personnel extérieur au service	3800.00	
TOTAL :		3800.00	3800.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses et en recettes les virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

Vu l'instruction budgétaire relative à la M4,

Vu l'article L2321-2, 28° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 avril 2011 de Liouc adoptant les durées d'amortissement,

Considérant que des cadences d'amortissement doivent être ajustées en raison, notamment, du renouvellement de matériel,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

1. 1 an pour une immobilisation de valeur inférieure à 1 000 euros,
2. 5 ans pour les frais d'études diverses, maîtrise d'œuvre (inchangé)
3. 7 ans pour le matériel,
4. 30 ans pour les constructions (station d'épuration, réseaux) (inchangé)

Ampliation sera transmise à la Responsable du Service de Gestion Comptable de Sud-Cévennes.

Délibération n° 3 – VENTE DE PARCELLES A LA CC PIEMONT CEVENOL - DEL_2022_030

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL_2022_023 du 10 octobre 2022 approuvant le principe de la vente des parcelles AE20, AE21, AE22 et AE192 sises au lieu-dit Garrigue, à la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'appuyer sur la compétence d'un notaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'appui par un notaire pour cet acte de vente,

- DECIDE de choisir Me MORIN, notaire à Quissac, pour l'élaboration du compromis de vente puis de la finalisation de l'acte de vente des parcelles AE20, AE21, AE22 et AE192, sises lieu-dit Garrigue, à la CC du Piémont Cévenol.

Délibération n° 4 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – DEL_2022_031

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 pour - 1 contre : Gilbert EGRAZ) :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 5 h 00, les horloges astronomiques étant installées. L'éclairage public sera maintenu les deux nuits de Noël et du Jour de l'An.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

TAXE D'AMENAGEMENT - Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Sénat vient de voter « contre » le reversement obligatoire d'une partie de la Taxe d'Aménagement aux Communautés de Communes. Cette question est maintenant soumise au vote de l'Assemblée Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15